

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° AC246

présenté par
M. Raphaël Gérard et Mme Rilhac

ARTICLE 5

a) La contribution de chaque société à une plus juste représentation de la diversité de la société française, en particulier dans sa dimension ultramarine

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à conforter la dynamique initiée par le Pacte de visibilité Outre-mer signée entre l'État et les principales sociétés de l'audiovisuel public. Si le dernier baromètre de la diversité de l'ARCOM met en avant une hausse de la représentation des personnes issues des territoires ultramarins à l'écran portée à 7 % sur les chaînes de France Télévisions, il apparaît que ces dernières sont surreprésentées parmi les rôles secondaires à connotation négative.

Il est donc opportun d'encourager les sociétés à poursuivre leurs efforts et à objectiver chaque année leur contribution à une plus grande visibilité des Outre-mer